







Annexe 2 – Directive d'application pour les subventions liées à la mobilité

DOMAINE	MONTANT	CONDITIONS
Véhicules électriques 	Voitures électriques: 1000.- par voiture. Scooter électrique: 20% du coût, mais au max. 800.- par scooter Vélo électrique: 20% du coût, mais au max. 600.- par vélo	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un objet par personne physique. 2. Les personnes morales ont droit à une subvention par tranche de dix personnes employées jusqu'à un maximum de 5 subventions. 3. L'âge minimal requis pour bénéficier de la subvention est de 14 ans révolus pour les vélos et de 16 ans révolus pour les scooters. 4. Le demandeur certifie qu'il acquiert le véhicule électrique pour ses propres besoins. 5. Achat d'un véhicule électrique neuf auprès d'un concessionnaire agréé vaudois (internet et vente entre particuliers exclus). 6. La subvention n'est pas valable pour un véhicule électrique d'occasion. 7. Délai d'attente pour une nouvelle demande : 5 ans.
Abonnement Mobility car sharing 	Première année d'abonnement offerte.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Uniquement pour nouvel abonné. 2. Délai d'attente pour une nouvelle demande: 10 ans.
Abonnement général CFF 	300.- pour l'achat d'un AG.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Délai d'attente pour une nouvelle demande: 5 ans.
Abonnement CFF ½ tarif 	70.- pour l'achat d'un abonnement demi-tarif la première année d'octroi de la subvention; 40.- pour les renouvellements.	
Abonnement annuel mobilis 	100.- pour l'achat d'un abonnement annuel (sans restrictions de zones) la première année d'octroi de la subvention; 70.- pour les renouvellements.	
Bike to work 	Paiement de l'inscription des entreprises. Jusqu'à 200.- par entreprise.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Au minimum 5 participants.